

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 24 novembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2031567A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 8 septembre 2020 et le 17 novembre 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel NOR n° INTE2023940A daté du 15 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 25 octobre 2020, dans le paragraphe relatif au département de la Meuse, la commune de Monthairons (Les) (1) reconnue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019 est supprimée. Elle est remplacée par la commune de Monthairons (Les) (1), reconnue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019 et pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 novembre 2020.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur  
chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction,*  
P. CHAVY

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

##### DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Naves (2), Saint-Gérand-de-Vaux (2), Villeneuve-sur-Allier (1).

##### DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon (2).

##### DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Dornac (La) (3).

##### DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Grane (2), Montoisson (2), Penne-sur-l'Ouvèze (La) (1).

##### DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Haulies, Nougaroulet, Pavie.

##### DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (2).

##### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Rolampont (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Ancerville (2), Bouconville-sur-Madt (1), Houdelaincourt (1), Revigny-sur-Ornain (1), Val-d'Ornain (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Rhodes (1).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Châteldon (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Limons (1), Orcet (3).

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Commune de Villefranche-sur-Saône (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Bully (1), Saint-Germain-Nuelles (2).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Besnans (1), Champey (2), Frahier-et-Chatebier (1), Genevrey (1), Lure (2), Magny-Vernois (2), Noroy-le-Bourg (1), Varogne (2), Vellefaux (1), Villeparois (1), Villersexel (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Passavant-la-Rochère (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Selles (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Baulay (1), Contréglise (1), Fontenois-la-Ville (1), Oigney (1), Pont-du-Bois (1), Preigney (1), Roche-Morey (La) (2), Villers-Vaudey (1).

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Mondragon (3).

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Cerisiers (1), Champigny (2), Cry (1), Diges (2), Joigny (2), Jouy (2), Lainsecq (2),  
Massangis (1), Nuits (1), Talcy (1).

**ANNEXE II****COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE****DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 9 mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Rosans.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saint-Hilaire.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Roquevaire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 8 août 2019 au 30 septembre 2019*

Commune d'Auriol.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 31 août 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Victoret.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 août 2019*

Commune de Brie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Saturnin.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Annezay, Muron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Chapelle-des-Pots (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 14 février 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Médis.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Pessines.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Tesson, Tonnay-Charente.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 août 2019*

Commune d'Angoulins.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Marennes-Hiers-Brouage, Moëze, Orignolles, Saintes, Souméra.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Belluire, Rochefort.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Sousmoulins.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019*

Commune de Saint-Sauvant.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Cercoux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 31 août 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Dolus-d'Oléron.

#### **DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Hauterives.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Suze.

#### **DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Béville-le-Comte.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 28 avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Vichères.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Francourville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Chapelle-du-Noyer (La), Saint-Prest.

### DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Idrac-Respaillès, Lasserade, Montamat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaux-Villecomtal, Labrihe, Maupas.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Labastide-Savès.

### DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saint-Étienne-d'Orthe.

### DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saint-Macaire-du-Bois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Puy-Notre-Dame (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 avril 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Beaufort-en-Anjou, Saint-Léger-sous-Cholet, Vernoi-le-Fourrier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Champocé-sur-Loire, Mazé-Milon, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Terranjou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Sèvremoine.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Rou-Marson.

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Breuville.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 16 février 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Robecq.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 30 mars 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Coarraze.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 16 avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Mesplède.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Cemboing.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 15 novembre 2019*

Commune d'Attricourt.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019*

Commune de Fahy-lès-Autrey.

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019*

Commune d'Oisseau-le-Petit.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Yvré-l'Évêque.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 18 novembre 2019 au 10 décembre 2019*

Commune de Guierche (La).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Ayse.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Neauphle-le-Château.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 16 mars 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Dannemarie.

#### **DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Bourret.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Bouillac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Cayrac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Montesquieu.

#### **DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Massy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Chéron.

#### **DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Bessancourt.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Jouy-le-Moutier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Montmagny.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune d'Ennery.